

Séance du 21 mars 2026



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Agathe CHAZALLON - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL -
Virginie MONTES – Patrick MOREL - Lionel PEYRELONG – Marie ROYET

ABSENTS :

EXCUSES :

SECRETARE DE SEANCE : Virginie MONTES

**OBJET : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints -
Nombre**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et
suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-
2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans
que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Fait et délibéré en Mairie
le 21 mars 2026
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20260321-26_03_002-DE
Reçu le 24/03/2026

